



VILLE de POTIGNY

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 11 avril 2024 à 18 heures**

Sommaire

Ordre du jour de la séance

Liste des délibérations et questions diverses

Délibérations

Feuille d'émargement

Procès-verbal établi à l'issue de la séance par :

Le Maire,

Gérard KEPA.



La Secrétaire de Séance,

Hélène LEMARCHAND.

DEPARTEMENT CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE

MAIRIE
de



POTIGNY 14420

Tel : 02.31.90.84.67
ville-potigny@wanadoo.fr

POTIGNY, le 3 avril 2024

Monsieur le Maire

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

B.P./

Objet : réunion du Conseil Municipal.

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le :

**Jeudi 11 avril 2024
à 18 heures,
en Mairie,**

avec pour ordre du jour :

- 1°/ Vote du Compte de Gestion 2023
- 2°/ Vote du Compte Administratif 2023
- 3°/ Affectation du résultat 2023
- 4°/ Vote du Budget Primitif 2024 (et délibérations afférentes)
- 5°/ Vote des taux des impôts locaux
- 6°/ Attribution des subventions 2024
- 7°/ SDEC Energie
 - Projet nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques
 - Régularisation servitude poste de transformation La Hunière
- 8°/ Questions diverses.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, l'expression de mes sentiments dévoués.



Le Maire,
Gérard KEPA.

COMMUNE DE POTIGNY

Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 11 avril 2024

Présents : M. Kepa, M^{me} Maunoury, M. Bérel, M^{me} Bouteiller, M. Blais, M^{me} Lemarchand, M^{me} Kiszko, M. Benoît, M. Defenouillère, M. Gasnier, M. Geffroy, M^{me} Fichet-de-Clairfontaine, M^{me} Dunbar, M^{me} Prosper, M. Faucher.

Pouvoirs : M^{me} Knedlik à M^{me} Kiszko, M^{me} Besançon à M^{me} Maunoury. **Absent :** M. Marie.

- Communication de Monsieur le Maire au titre de sa délégation de signature :
 - Avenant à la convention de maîtrise d'œuvre du bureau d'études TECAM, pour les travaux de la Rue du Marché (3 750 € HT).
- Vote des Compte de Gestion/Compte Administratif 2023 et du Budget Primitif 2024 :

	Fonctionnement	Investissement
CA 2023 (résultat dépenses/recettes €)	359 218,27	437 119,74
BP 2024 (équilibre dépenses/recettes €)	3 370 021,00	1 917 045,00

- Attribution d'une subvention d'équilibre au CCAS, pour un montant de 20 220 €.
- Vote des taux des impôts locaux 2024 : Taxe foncière « bâti » (43,22 %), Taxe foncière « non bâti » (64,89 %), Taxe d'habitation (18,87 %).
- Vote des subventions accordées aux associations, établissements scolaires et autres organismes pour l'exercice 2024. Montant total : 61 764 €. Adhésion à la Fondation du Patrimoine (200 €/an) et à l'Association des Amis de la Gendarmerie (100 €/an).
- Actualisation de la délibération relative au régime indemnitaire des agents communaux (prise en compte des nouveaux cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs).
- Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (32/35^{ème}) au 01/05/2024 (augmentation horaire d'un emploi du service scolaire, suite à une réorganisation interne).
- Accord pour le versement, aux agents communaux titulaires, de la Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire (lutte contre l'inflation), dans la limite de 80 % du montant maximum autorisé. Coût total pour la collectivité : environ 15 000 € (dont charges).
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un acte notarié visant à régulariser un droit de jouissance consenti au SDEC Energie (parcelle ZD n° 187).
- Report de la décision relative à l'implantation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques par le SDEC Energie, dans l'attente de renseignements complémentaires.
- Confirmation de l'adhésion de la Commune au dispositif « Rezo Pouce » (promotion du covoiturage auprès des habitants du Pays de Falaise).

Questions et informations diverses :

- fermeture d'une classe de l'école Paul Langevin à la prochaine rentrée scolaire (M. Kepa) ;
- état de dégradation de la stèle J.A. Inglis, Venelle Labine (M^{me} Kiszko) ;
- vieillissement de la signalétique des bâtiments communaux (M. Gasnier) ;
- avancement du dossier « Pôle de Santé » (M^{me} Dunbar) ;
- détérioration prématurée du Chemin de Marie-Joly (M^{me} Maunoury pour M^{me} Besançon) ;
- état d'entretien du Chemin de la Voie (M. Gasnier) ;
- travaux au carrefour de la Rue du Marché et de la Rue du Général Leclerc (M. Defenouillère) ;
- phénomènes de ruissellement lors des épisodes pluvieux Rue de la Petite Montagne (M. Faucher) ;
- présentation du nouveau bulletin municipal « Potigny infos » (M^{me} Lemarchand).

Séance levée à 20h20.

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE

VILLE DE POTIGNY

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2024/015

L'an deux mille vingt-quatre,
Le onze avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} BOUTEILLER
Jacqueline, M. BLAIS Patrick, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M^{me} KISZKO
Colette, M. BENOIT Dominique, M. DEFENOUILLE Jean-Yves, M.
GASNIER Jean-Marie, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-
CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER
Isabelle, M. FAUCHER Ludovic.

DATE DE CONVOCATION
03.04.24

DATE D'AFFICHAGE
03.04.24

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

Absents votant par procuration :

M^{me} KNEDLIK Thérèse avait donné procuration à M^{me} KISZKO Colette,
M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY
Maryvonne.

Absent :

M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Une minute de silence est observée à la mémoire de M^{me} JOUVIN Armelle,
ancienne employée communale, décédée le 2 avril 2024.

Le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Objet :

INFORMATION AU
TITRE DE LA
DELEGATION DE
SIGNATURE.

Le Conseil Municipal prend acte que Monsieur le Maire a signé, au titre de
la délégation qui lui a été donnée par délibération du 27 mai 2020 (articles L 2122-
22 et L 21122-23 du C.G.C.T.) :

- L'avenant à la convention de maîtrise d'œuvre du bureau d'études
TECAM, pour les travaux d'aménagement Rue du Marché (3 750 € HT).

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le quinze avril
deux mille vingt-quatre.

Le Maire,



Gérard KEPA.



La Secrétaire de séance,



Hélène LEMARCHAND.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 014-211405162-20240411-2024_015-DE

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE

VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION
03.04.24

DATE D’AFFICHAGE
03.04.24

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 16

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2024/016

L’an deux mille vingt-quatre,
Le onze avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} BOUTEILLER
Jacqueline, M. BLAIS Patrick, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M^{me} KISZKO
Colette, M. BENOIT Dominique, M. DEFENOUILLE Jean-Yves, M.
GASNIER Jean-Marie, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-
CLAIRFONTAINE Marie-Neïge, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER
Isabelle, M. FAUCHER Ludovic.

Absents votant par procuration :

M^{me} KNEDLIK Thérèse avait donné procuration à M^{me} KISZKO Colette,
M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY
Maryvonne.

Absent :

M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :

COMPTE DE GESTION
ET COMPTE
ADMINISTRATIF
2023.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l’exercice 2023. Les
recettes et les dépenses sont commentées et n’appellent aucune remarque.

Section de fonctionnement :

Recettes	2 249 169,51 euros
Dépenses	1 889 951,24 euros
Excédent de l’exercice 2023	359 218,27 euros
Résultat de clôture : excédent de	1 225 757,43 euros

Section d’investissement :

Recettes	830 299,34 euros
Dépenses	393 179,60 euros
Excédent de l’exercice 2023	437 119,74 euros
Résultat de clôture : excédent de	73 516,28 euros

Le Conseil Municipal, après s’être fait présenter les différents documents
relatifs à la gestion de l’exercice 2023, approuve, à l’unanimité, le Compte de
Gestion établi par Monsieur VANDON, Receveur Municipal, et le Compte
Administratif dressé par Monsieur le Maire, dont les résultats sont identiques.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le quinze avril
deux mille vingt-quatre.

Le Maire,
Gérard KEPA.



La Secrétaire de séance,
Hélène LEMARCHAND.



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 014-211405162-20240411-2024_016-BF

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE
VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION
03.04.24

DATE D’AFFICHAGE
03.04.24

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2024/017

L’an deux mille vingt-quatre,
Le onze avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} BOUTEILLER Jacqueline, M. BLAIS Patrick, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M^{me} KISZKO Colette, M. BENOIT Dominique, M. DEFENOUILLE Jean-Yves, M. GASNIER Jean-Marie, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle, M. FAUCHER Ludovic.

Absents votant par procuration :

M^{me} KNEDLIK Thérèse avait donné procuration à M^{me} KISZKO Colette,
M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne.

Absent :

M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :
**AFFECTATION DES
RESULTATS 2023.**

Le Conseil Municipal vient d’arrêter les comptes de l’exercice 2023 en adoptant le compte administratif, qui fait apparaître :

Reports

Déficit reporté de la section Investissement de l’année antérieure	363 603,46
Excédent reporté de la section Fonctionnement de l’année antérieure	1 230 142,62

Soldes d’exécution

Un solde d’exécution (Excédent – 001) de la section Investissement de	437 119,74
Un solde d’exécution (Excédent – 002) de la section Fonctionnement de	359 218,27

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d’investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses, pour un montant de	0,00
En recettes, pour un montant de	0,00

Besoin net de la section d’investissement

Le besoin net de la section d’investissement peut donc être estimé à 0,00

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l’objet d’une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Chapitre 002

Excédent d’investissement reporté	73 516,28
-----------------------------------	-----------

Chapitre 002

Excédent de résultat d’investissement reporté	1 225 757,43
---	--------------

Décision prise à l’unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le quinze avril deux mille vingt-quatre.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 014-211405162-20240411-2024_017-DE

Le Maire,
Gérard KEPA.



La Secrétaire de séance,
Hélène LEMARCHAND.

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE
VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION
03.04.24

DATE D'AFFICHAGE
03.04.24

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2024/018

L'an deux mille vingt-quatre,
Le onze avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPHA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} BOUTEILLER Jacqueline, M. BLAIS Patrick, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M^{me} KISZKO Colette, M. BENOIT Dominique, M. DEFENOILLERE Jean-Yves, M. GASNIER Jean-Marie, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle, M. FAUCHER Ludovic.

Absents votant par procuration :

M^{me} KNEDLIK Thérèse avait donné procuration à M^{me} KISZKO Colette,
M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne.

Absent :

M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :
BUDGET PRIMITIF
2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024.

Les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 3 370 021 euros.

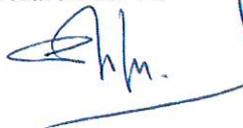
Les recettes et les dépenses de la section d'investissement s'équilibrent à la somme de 1 917 045 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2024 tel qu'il est présenté.

Décision prise à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le quinze avril deux mille vingt-quatre.

Le Maire,
Gérard KEPHA.



La Secrétaire de séance,
Hélène LEMARCHAND.



DEPARTEMENT
DU
CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE
VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCAATION
03.04.24

DATE D'AFFICHAGE
03.04.24

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2024/019

L'an deux mille vingt-quatre,
Le onze avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Monsieur KEP A Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} BOUTEILLER
Jacqueline, M. BLAIS Patrick, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M^{me} KISZKO
Colette, M. BENOIT Dominique, M. DEFENOUILLERE Jean-Yves, M.
GASNIER Jean-Marie, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-
CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER
Isabelle, M. FAUCHER Ludovic.

Absents votant par procuration :

M^{me} KNEDLIK Thérèse avait donné procuration à M^{me} KISZKO Colette,
M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY
Maryvonne.

Absent :

M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :
SUBVENTION
D'EQUILIBRE AU
CCAS, ANNEE 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, une subvention de 20 220 euros doit
être versée au Centre Communal d'Action Sociale pour équilibrer son budget
2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour le
versement de cette subvention.

Décision prise à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le quinze avril
deux mille vingt-quatre.

Le Maire,
Gérard KEP A.



La Secrétaire de séance,
Hélène LEMARCHAND.



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 014-211405162-20240411-2024_019-DE

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE

VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCAION
03.04.24

DATE D'AFFICHAGE
03.04.24

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2024/020

L'an deux mille vingt-quatre,
Le onze avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} BOUTEILLER Jacqueline, M. BLAIS Patrick, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M^{me} KISZKO Colette, M. BENOIT Dominique, M. DEFENOUILLE Jean-Yves, M. GASNIER Jean-Marie, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle, M. FAUCHER Ludovic.

Absents votant par procuration :

M^{me} KNEDLIK Thérèse avait donné procuration à M^{me} KISZKO Colette,
M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne.

Absent :

M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :

VOTE DES TAUX DES
IMPOTS LOCAUX,
ANNEE 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à se déterminer pour fixer les taux des impôts locaux de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, il fixe et vote ces taux comme suit :

Foncier bâti :	43,22 %
Foncier non bâti :	64,89 %
Taxe d'habitation :	18,87 %

Décision prise à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le quinze avril deux mille vingt-quatre.

Le Maire,
Gérard KEPA.



La Secrétaire de séance,
Hélène LEMARCHAND.



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 014-211405162-20240411-2024_020-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 019 436	43,22	119,93	1 068 000	461 590	43,22	461 590
Taxe foncière non bâties (TFNB)	36 840	64,89	124,97	36 800	23 880	64,89	23 880
Taxe d'habitation (TH)	74 229	18,87	52,16	59 500	11 228	18,87	11 228
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	-	-
				Total	496 698		496 698

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023 >>>	Taux de référence de TH 2024 >>>	Taux de majoration 2023 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024 >>>	Taux de majoration voté 2024 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024) >>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)							

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	496 698 =		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			37 411	0	31 169	64 147	132 727

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
496 698		132 727		629 425

A CAEN
Le 12 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
BRICE CANTIN
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 11 AVR. 2024
Pour la Commune,
Le Maire,
Mairie de Potigny

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE
VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCAATION
03.04.24

DATE D'AFFICHAGE
03.04.24

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2024/021

L'an deux mille vingt-quatre,
Le onze avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} BOUTEILLER Jacqueline, M. BLAIS Patrick, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M^{me} KISZKO Colette, M. BENOIT Dominique, M. DEFENOUILLE Jean-Yves, M. GASNIER Jean-Marie, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle, M. FAUCHER Ludovic.

Absents votant par procuration :

M^{me} KNEDLIK Thérèse avait donné procuration à M^{me} KISZKO Colette,
M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne.

Absent :

M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :
SUBVENTIONS 2024.

Le Conseil Municipal autorise un crédit de 61 764 euros, au titre des subventions communales, se répartissant comme suit :

Association Sportive Potigny-Ussy-Villers (ASPOVCU)	
- fonctionnement	8 005 euros
Judo-Club	1 350 euros
Tennis-Club	1 050 euros
Sportive Potigny-Ussy Pépinières (Basket)	275 euros
Club Cycliste du Laizon	475 euros
Association de course hors-stade	1 500 euros
Amicale du Personnel Communal	
- fonctionnement	465 euros
- CNAS	7 600 euros
Amicale des Anciens Combattants	350 euros
Association Nationale 1 ^{ère} D.B. Polonaise	100 euros
Mémoires de la Résistance Normande	60 euros
Fondation de la France Libre	102 euros
Comité JUNO	100 euros
Mémoire Poche de Falaise-Chambois	110 euros
10 ^{ème} Brigade de Cavalerie Blindée (Stèle S. Maczek)	300 euros
Le Souvenir Français	110 euros
M.J.C.	
- fonctionnement	3 670 euros
- Centre de Loisirs des Jeunes	18 650 euros
Jumelage Franco-Polonais (Potigny-Jutrosin)	4 805 euros
Jumelage Franco-Anglais (Potigny-Banwell)	2 700 euros
Pétanque Minière	485 euros
Société de Chasse	305 euros
Société de Pêche (AAPPMA)	107 euros
Fleurir Potigny	820 euros

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

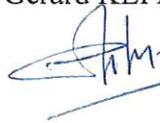
ID : 014-211405162-20240411-2024_021-DE

Vit' Actif (« Jardins de Serge »)	105 euros
Association Mémoire de Fer	630 euros
Les Joly Chemins de la Brèche-au-Diable	205 euros
Sauvegarde du Patrimoine Polonais	600 euros
Ecole Maternelle	
- coopérative	355 euros
Ecole Élémentaire	
- coopérative	1 125 euros
- psychologue	295 euros
Collège	
- sorties (35 élèves x 25 €)	875 euros
- U.N.S.S.	700 euros
Association des Parents d'Elèves	520 euros
MFR La Bagotière	25 euros
AFOCAL (BAFA)	250 euros
Amicale des Sapeurs-Pompiers	205 euros
U.C.I.A.	1 200 euros
La Prévention Routière	60 euros
Harmonie « L'Espérance » (chorale)	820 euros
Association Jeunes Sapeurs-Pompiers	150 euros
A.P.E.B.M.	150 euros

Décisions prises à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le quinze avril deux mille vingt-quatre.

Le Maire,
Gérard KEPA.




La Secrétaire de séance,
Hélène LEMARCHAND.



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 014-211405162-20240411-2024_021-DE

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE
VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION
03.04.24

DATE D’AFFICHAGE
03.04.24

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2024/022

L’an deux mille vingt-quatre,
Le onze avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEP A Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} BOUTEILLER Jacqueline, M. BLAIS Patrick, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M^{me} KISZKO Colette, M. BENOIT Dominique, M. DEFENOUILLE Jean-Yves, M. GASNIER Jean-Marie, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle, M. FAUCHER Ludovic.

Absents votant par procuration :

M^{me} KNEDLIK Thérèse avait donné procuration à M^{me} KISZKO Colette,
M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne.

Absent :

M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :

ACTUALISATION DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel).

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du premier alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la Fonction Publique de l’Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu les arrêtés ministériels pris pour l’application aux corps des Attachés (03/06/2015) ; Rédacteurs et Educateurs des APS (19/03/2015) ; Adjoints administratifs, ATSEM, Adjoints d’animation et Agents sociaux (20/05/2014) ; Techniciens (05/11/2021) ; Agents de maîtrise et Adjoints techniques (28/04/2015).

Vu l’arrêté du 27 août 2015 pris pour l’application de l’article 5 du décret n° 2014-513 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu la délibération de la Commune de Potigny n° 2019/036 en date du 8 juillet 2019, instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité et la nécessité actuelle d’adapter cette délibération aux évolutions intervenues ces dernières années dans l’effectif communal, ainsi qu’aux prochaines créations de postes envisagées.

Vu l’avis du Comité Social territorial en date du 21/03/2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l’expérience professionnelle en vue de l’application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 014-211405162-20240411-2024_022-DE

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les Attachés
- Les Rédacteurs
- Les Educateurs des APS
- Les Techniciens
- Les Agents de maîtrise
- Les Adjoints administratifs
- Les Agents sociaux
- Les ATSEM
- Les Adjoints d'animation
- Les Adjoints techniques

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, dans la mesure où elles valorisent des compétences plus ou moins complexes de l'agent, dans son domaine de fonctions de référence, ou qu'elles impliquent des responsabilités particulières telles que la gestion de régies municipales.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, par rapport aux contraintes particulières liées au poste.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Attachés		
G1	Secrétaire Général ou DGS	36 210 €
Rédacteurs		
G1	Secrétaire Général	17 480 €
G2	Assistant administratif spécialisé	16 015 €
Educateurs des APS		
G1	Encadrant sportif	17 480 €
Techniciens		
G1	Chef d'atelier	19 660 €
Adjointes administratifs		
G1	Assistant administratif polyvalent	11 340 €
ATSEM		
G1	ATSEM	11 340 €
Agents de maîtrise / Adjointes techniques		
G1	Chef d'Atelier, responsable Espaces verts, agents techniques spécialisés, agents scolaires responsables de cantine et/ou de garderie	11 340 €
G2	Agents d'entretien techniques polyvalents, agents d'entretien scolaires polyvalents	10 800 €
Adjointes d'animation		
G1	Agent encadrant et animant le temps méridien et périscolaire	11 340 €
Agents sociaux		
G1	Agent d'accueil et d'accompagnement du public au pôle CCAS – France Services/Point Info	11 340 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :
L'IFSE est versée mensuellement.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 014-211405162-20240411-2024_022-DE

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.

Elle est suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Toutefois, pour l'agent placé en congé de grave maladie, de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises.

Vu l'article L714-6 du Code général de la fonction publique, elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants, servant de support à l'entretien professionnel annuel et précédemment validés par le Comité technique :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (pour les agents concernés).

Rappel : L'adoption d'un critère de présence de l'agent (assiduité) pour le versement du montant du CIA méconnaît le principe de parité entre les fonctions publiques - CAA Versailles 18VE04033 du 31 août 2020.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 014-211405162-20240411-2024_022-DE

Groupes	Montants annuels maximums du Complément Indemnitare
Attachés	
G1	6 390 €
Rédacteurs	
G1	2 380 €
Educateurs des APS	
G1	2 380 €
Techniciens	
G1	2 680 €
Adjoint administratifs	
G1	1 260 €
ATSEM	
G1	1 260 €
Agents de maîtrise / Adjoint techniques	
G1	1 260 €
G2	1 200 €
Adjoint d'animation	
G1	1 260 €
Agents sociaux	
G1	1 260 €

Périodicité de versement du complément indemnitare :

Le complément indemnitare est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitare est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitare est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitare dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application des articles L.714-8 et suivants du Code général de la fonction publique.

- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

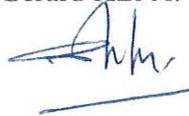
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Décisions prises à l'unanimité.

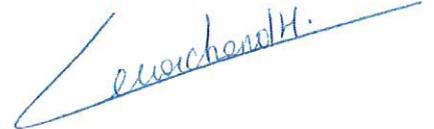
La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019/036 du 8 juillet 2019.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le quinze avril deux mille vingt-quatre.

Le Maire,
Gérard KEPÀ.



La Secrétaire de séance,
Hélène LEMARCHAND.



DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE NORD

VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION
03.04.24

DATE D'AFFICHAGE
03.04.24

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2024/023

L'an deux mille vingt-quatre,
Le onze avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} BOUTEILLER
Jacqueline, M. BLAIS Patrick, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M^{me} KISZKO
Colette, M. BENOIT Dominique, M. DEFENOUILLE Jean-Yves, M.
GASNIER Jean-Marie, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-
CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER
Isabelle, M. FAUCHER Ludovic.

Absents votant par procuration :

M^{me} KNEDLIK Thérèse avait donné procuration à M^{me} KISZKO Colette,
M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle avait donné procuration à M^{me}
MAUNOURY Maryvonne.

Absent :

M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :

CREATION ET
SUPPRESSION D'UN
POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE A TEMPS
NON COMPLET.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, à la faveur d'une
réorganisation des services, il a proposé à Madame WIENCONEK Magdalena,
actuellement employée sur un poste d'Adjoint technique territorial à temps non
complet (28,5/35^{ème}), de voir porter son temps de travail hebdomadaire à
32/35^{ème}.

Il précise que cette dernière a donné son accord, par courrier en date du 13
février 2024, de même que le Comité Social Territorial consulté à cet effet, par
avis rendu le 21 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

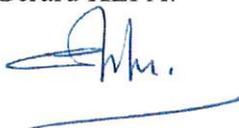
- la création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non-
complet 32/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- la suppression du poste d'Adjoint technique territorial à temps non
complet 28,5/35^{ème} au 1^{er} mai 2024.

Monsieur le Maire est chargé d'accomplir les démarches administratives
nécessaires et de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Décision prise à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le quinze
avril deux mille vingt-quatre.

Le Maire,
Gérard KEPA.



La Secrétaire de séance,
Hélène LEMARCHAND.



Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 014-211405162-20240411-2024_023-DE

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE
VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION
03.04.24

DATE D’AFFICHAGE
03.04.24

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2024/024

L’an deux mille vingt-quatre,
Le onze avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} BOUTEILLER Jacqueline, M. BLAIS Patrick, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M^{me} KISZKO Colette, M. BENOIT Dominique, M. DEFENOUILLE Jean-Yves, M. GASNIER Jean-Marie, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle, M. FAUCHER Ludovic.

Absents votant par procuration :

M^{me} KNEDLIK Thérèse avait donné procuration à M^{me} KISZKO Colette,
M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne.

Absent :

M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :

PRIME DE POUVOIR
D’ACHAT
EXCEPTIONNELLE
FORFAITAIRE.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l’avis du Comité Social territorial en date du 3 avril 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois).

La prime prévue est versée par :

- l’employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l’agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l’agent.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 014-211405162-20240411-2024_024-DE

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	640 € <i>(dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	560 € <i>(dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	480 € <i>(dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 € <i>(dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	320 € <i>(dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	280 € <i>(dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	240 € <i>(dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)</i>

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Décision prise à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le quinze avril deux mille vingt-quatre.

Le Maire,
Gérard KEPA.



La Secrétaire de séance,
Hélène LEMARCHAND.



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 014-211405162-20240411-2024_024-DE

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE

VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION
03.04.24

DATE D'AFFICHAGE
03.04.24

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2024/025

L'an deux mille vingt-quatre,
Le onze avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} BOUTEILLER Jacqueline, M. BLAIS Patrick, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M^{me} KISZKO Colette, M. BENOIT Dominique, M. DEFENOUILLERE Jean-Yves, M. GASNIER Jean-Marie, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle, M. FAUCHER Ludovic.

Absents votant par procuration :

M^{me} KNEDLIK Thérèse avait donné procuration à M^{me} KISZKO Colette,
M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne.

Absent :

M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :

DROIT DE
JOUISSANCE SDEC
ENERGIE, PARCELLE
SECTION ZD N° 187.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de régulariser en la forme authentique, par un acte notarié, le droit de jouissance consenti au SDEC Energie sur la parcelle communale cadastrée ZD n° 187, afin de permettre l'implantation d'un poste de transformation et divers autres câbles électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'acte qui sera établi par Maître COURS-MACH, notaire à Caen.

Décision prise à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le quinze avril deux mille vingt-quatre.

Le Maire,



Gérard KEPA.



La Secrétaire de séance,



Hélène LEMARCHAND.

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE
VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION
03.04.24

DATE D'AFFICHAGE
03.04.24

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2024/026

L'an deux mille vingt-quatre,
Le onze avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} BOUTEILLER Jacqueline, M. BLAIS Patrick, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M^{me} KISZKO Colette, M. BENOIT Dominique, M. DEFENOUILLERE Jean-Yves, M. GASNIER Jean-Marie, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle, M. FAUCHER Ludovic.

Absents votant par procuration :

M^{me} KNEDLIK Thérèse avait donné procuration à M^{me} KISZKO Colette,
M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne.

Absent :

M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :

ADHESION AU
DISPOSITIF « REZO
POUCE ».

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dispositif « Rezo, Pouce », réseau de covoiturage et d'autostop organisé, soutenu par la Communauté de Communes du Pays de Falaise, via le Fonds Vert, ainsi que par l'ADEME.

L'objectif de cette initiative est de faciliter et simplifier les trajets, préserver l'environnement, tisser du lien social et favoriser la réduction du nombre de véhicules.

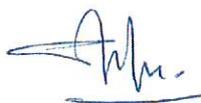
L'implication, pour la Commune, consisterait à autoriser l'implantation de panneaux matérialisant les arrêts sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce dispositif et autorise la Commune à y adhérer.

Décision prise à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le quinze avril deux mille vingt-quatre.

Le Maire,



Gérard KEPA.



La Secrétaire de séance,



Hélène LEMARCHAND.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 014-211405162-20240411-2024_026-DE

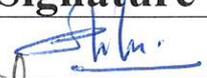
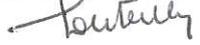
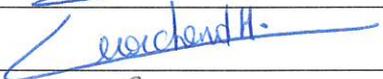
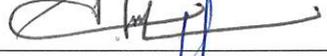
COMMUNE DE POTIGNY

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

N°	Objet	Visa Préfecture
2024/015	Information au titre de la délégation de signature	17/04/2024
2024/016	Compte de gestion et Compte administratif 2023	19/04/2024
2024/017	Affectation des résultats 2023	19/04/2024
2024/018	Budget primitif 2024	19/04/2024
2024/019	Subvention d'équilibre au CCAS	17/04/2024
2024/020	Taux des impôts locaux 2024	17/04/2024
2024/021	Subventions 2024	17/04/2024
2024/022	Actualisation du RIFSEEP	17/04/2024
2024/023	Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (32/35 ^{ème})	17/04/2024
2024/024	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire	17/04/2024
2024/025	Régularisation notariale, servitude SDEC Energie (parcelle ZD n° 187)	17/04/2024
2024/026	Adhésion au dispositif « Rezo Pouce »	17/04/2024

Présents lors de la séance :

NOM / Prénom	Signature
KEPA Gérard	
MAUNOURY Maryvonne	
BEREL Daniel	
BOUTEILLER Jacqueline	
BLAIS Patrick	
LEMARCHAND Hélène	
KISZKO Colette	
BENOIT Dominique	
DEFENOILLERE Jean-Yves	
GASNIER Jean-Marie	
GEFFROY Jean-Claude	
FICHET-de-CLAIRFONTAINE M.-Neige	
DUNBAR Annick	
PROSPER Isabelle	
FAUCHER Ludovic	